

La Lettre du CDJ

Septembre 2026



Sommaire

- Les dernières décisions du CDJ
- « 50 personnalités que le MR aurait préférées à Thomas Gadioux » (RTBF) : le CDJ ne s'estime pas compétent
- Qui sont les membres « rédacteurs en chef » et « société civile » du CDJ ?
- Le CDJ dans les médias
- Pourquoi réaliser un stage au CDJ ?
- Liberté de la presse : des amendes infligées à plusieurs journaux néerlandais pour « publicité clandestine »
- Vu de Catalogne : premier avis relatif au « clickbait »

Les dernières décisions du CDJ



Le CDJ a rendu une décision sur plainte lors de sa première réunion de septembre. Cette plainte, jugée partiellement fondée, portait sur des accusations de plagiat (et de « concurrence déloyale ») dans le chef de Today in Liège. Après examen, le CDJ a considéré que le pure player local avait plagié à plusieurs reprises des articles de La Dernière Heure, manquant ainsi à son obligation de confraternité. En marge de sa décision, le CDJ a formulé la recommandation suivante : « Compte tenu de la facilité avec laquelle un contenu journalistique disponible en ligne peut être copié et reproduit – a fortiori à l'ère de l'intelligence artificielle –, le CDJ invite tous les médias d'information et tous les journalistes (au sens fonctionnel du terme) à faire preuve de transparence dans leur travail, notamment lorsqu'il s'agit de mentionner leur(s) source(s), et à travailler dans un esprit de confraternité, en s'abstenant de tout plagiat ».

Lire les décisions de septembre

**« 50 personnalités que le MR aurait préférées à Thomas Gadiuseux »
(RTBF) : le CDJ ne s'estime pas compétent**



Lors de sa plénière de rentrée, le CDJ a également examiné sa compétence dans le dossier relatif à la séquence polémique de Pierre Scheurette intitulée « 50 personnalités que le MR aurait préférées à Thomas Gadiuseux », diffusée sur Auvio lors de la conférence de presse de rentrée de la RTBF. Après en avoir délibéré, le Conseil a estimé qu'il n'était pas compétent pour traiter la plainte déposée par RTL, IPM et Sudmédia, considérant que la séquence litigieuse ne constituait pas une production journalistique, ni ne résultait d'un acte ou d'un travail journalistique. Le Conseil invite néanmoins les parties à en discuter de manière apaisée, considérant que les diverses tensions qui traversent la profession demandent de retrouver de la sérénité et de la solidarité en son sein.

[Lire le communiqué](#)

[Lire le post LinkedIn](#)

Qui sont les membres « rédacteurs en chef » et « société civile » du CDJ ?



© Layna Ajbailou

Le CDJ regroupe 40 membres, qui composent quatre catégories : journalistes, éditeurs, rédacteurs en chef et « société civile ». Avec pas moins de dix nouveaux membres, soit un quart de l'instance, le renouvellement du Conseil pour la période 2026-2029 a été particulièrement conséquent... Cet été, nous vous proposons donc de découvrir, catégorie par catégorie, les profils divers et variés qui forment actuellement le CDJ. Après les journalistes et les éditeurs, place aux représentants des rédacteurs en chef et de la société civile !

[Lire le post LinkedIn « rédacteurs en chef »](#)

[Lire le post LinkedIn « société civile »](#)

[Lire le post LinkedIn « journalistes »](#)

[Lire le post LinkedIn « éditeurs »](#)

Le CDJ dans les médias



© Pixabay

En complément aux communications officielles du CDJ, découvrez ses dernières actualités à travers le prisme des médias...

Le CDJ dans les médias

Pourquoi réaliser un stage au CDJ ?

« Étudiante en droit, j'ai effectué mon stage au CDJ, une opportunité unique de mêler mes études à mon intérêt de longue date pour le journalisme. Ce stage m'a permis de développer des compétences juridiques rarement mobilisées en cours. La diversité des productions a rendu le travail toujours stimulant et varié. J'ai découvert une toute autre vision du métier de journaliste. En tant que citoyenne, on a tendance à se fier à eux sans toujours mesurer leurs responsabilités. Ce stage m'a fait réaliser l'importance du journalisme comme contre-pouvoir, et à quel point des organismes comme le CDJ sont essentiels pour garantir une information de qualité, surtout dans un contexte où l'avenir des médias est incertain.

Au-delà de l'aspect professionnel, l'atmosphère de travail était très agréable : une équipe bienveillante, à l'écoute, dont les retours constructifs m'ont permis de progresser et m'ont donné envie de venir travailler chaque jour. Une expérience riche et formatrice, qui a conforté ma conviction que le droit peut être un outil puissant au service de libertés fondamentales ».



Marie

Master en droit civil et pénal (ULB)

Intéressé.e par une première immersion professionnelle dans le secteur des médias et de l'information en 2027 ? Le secrétariat général du CDJ accueille régulièrement des étudiant.e.s en communication, journalisme, droit... – entre autres filières – qui souhaitent développer et perfectionner leurs compétences en travaillant sur des projets en lien avec l'autorégulation journalistique. Chaque stage se construit sur-mesure, selon les attentes du ou de la stagiaire et les besoins du Conseil. Laissons la parole à quelques personnes qui sont passées par les bureaux du CDJ cette année et ont accepté de raconter leur expérience !

Lire les témoignages de 2026

En savoir plus sur les conditions de candidature

Liberté de la presse : des amendes infligées à plusieurs journaux néerlandais pour « publicité clandestine »



© Pixabay

L'Association flamande des journalistes (VVJ) et la Fédération européenne des journalistes (FEJ) ont toutes deux condamné les amendes importantes – 51.000 euros pour les uns, 132.000 euros pour les autres – infligées fin août par l'Inspection néerlandaise de la santé et de la protection de la jeunesse (IGJ) à quatre journaux nationaux pour leurs articles jugés « trop positifs » sur des médicaments amaigrissants. Atteinte à la liberté de la presse, voire censure ? Pour la VVJ, « l'Inspection a confondu son rôle de régulateur sanitaire avec celui d'arbitre éditorial ». On rappellera, à toutes fins utiles, que constater une éventuelle confusion entre publicité et information est une prérogative des conseils de presse... Et que cela ne s'accompagne jamais de sanction financière, autorégulation oblige.

Lire le communiqué de la FEJ (anglais)

Lire le communiqué de la VVJ (néerlandais)



© CIC

Le conseil de presse catalan a récemment publié son premier avis relatif au « clickbait » depuis que son Code de déontologie condamne explicitement l'interdiction des titres trompeurs ou racoleurs. Selon le CIC, l'utilisation systématique de titres sensationnalistes viole le droit des citoyens à recevoir des informations rigoureuses. Pour sa part, le CDJ aborde avant tout cette question sous l'angle du respect de la vérité, sans jamais se prononcer sur la ligne éditoriale ou le modèle économique d'un média.

[Lire le communiqué \(catalan\)](#)

[Lire la décision \(catalan\)](#)

Rendez-vous en octobre pour la prochaine [Lettre du CDJ](#) !

Vous souhaitez vous inscrire à la newsletter européenne « Journalisme et déontologie » ? Cliquez [ici](#) !

Le Conseil de déontologie journalistique, créé en 2009, est l'organe d'autorégulation des médias francophones et germanophones de Belgique. Il est composé de représentants des éditeurs des médias, des journalistes, des rédacteurs en chef et de la société civile. Il exerce trois missions principales : information, médiation (*ombudsman*) et autorégulation (avis, décisions, directives, recommandations).



Vous désinscrire de la newsletter ?

Envoyez un mail à cdj@lecdj.be avec l'objet « désinscription »

© Résidence Palace — rue de la Loi, 155, bte 103 — 1040 Bruxelles

Copyright © 2026 CDJ/AADJ, All rights reserved.

Vous recevez cette lettre d'information car vous vous êtes inscrits par email

Our mailing address is:

CDJ/AADJ

Rue de la Loi 155 bte 103

Bruxelles 1040

Belgium

[Add us to your address book](#)

Want to change how you receive these emails?

You can [update your preferences](#) or [unsubscribe from this list](#).

